

LE GROUPE SERPONE INC.

**AVIS AUX CRÉANCIERS DE 9130-5789 QUÉBEC INC/EXEO SYSTÈMES INC.
(ci-après désignées la « Requérante »)**

**OBJET : AVIS DE PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE LA
REQUÉRANTE AUX TERMES DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES («LACC »)**

LE PRÉSENT AVIS est publié aux termes d'une ordonnance rendue le 16 mars 2012 par l'honorable juge Chantal Corriveau de la Cour supérieure pour la province de Québec (l'«Ordonnance»). Le Tribunal a ordonné au Contrôleur nommé en vertu de la LACC d'envoyer un formulaire de preuve de réclamation aux créanciers connus de la Requérante. Toute personne qui n'a pas reçu un formulaire de preuve de réclamation et qui estime avoir contre la Requérante une réclamation née au plus tard le 29 mars 2011 ou encore une réclamation née après le 29 mars 2011 découlant de la restructuration, du refus d'exécution ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente, que la réclamation soit indéterminée, éventuelle ou autre pour des résiliations effectuées le ou avant le 16 mars 2012, doit faire parvenir une preuve de réclamation dûment complétée au Contrôleur pour la Requérante contre laquelle il a une réclamation au plus tard à **17h (HAE) le 30 avril 2012** («Date Limite de Dépôt des Réclamations»).

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT
IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**

Une lettre d'instructions et un formulaire de preuve de réclamation ont été envoyés par la poste le ou avant le 27 mars 2012 à tous les créanciers connus de la Requérante. Les créanciers qui n'ont pas reçu ces documents doivent consulter le site Web du Contrôleur au <http://www.groupeserpone.com/fr/dossiers-insolvabilite-actifs-restructuration.html> ou encore communiquer avec le Contrôleur par téléphone au (514) 355-6553 ou par télécopieur au (514) 355-8423 pour obtenir les documents en question.

Fait à Montréal, le 19 mars 2012
GROUPE SERPONE SYNDIC DE FAILLITE
Contrôleur nommé par le Tribunal en vertu de la LACC